



## SCIENCE OUVERTE ET FRAIS DE PUBLICATION (APC) : QUELLE STRATEGIE POUR LES CHERCHEURS ?

### FAUT-IL PAYER LES APC ?

En tant que chercheur, vous pouvez être sollicité par une revue pour payer des frais de publication afin que votre article soit publié en *open access*. Ce système, appelé APC (*Article processing charges*), est une façon détournée pour les éditeurs de faire payer la promotion de l'*open access*. C'est une pratique contraire à l'éthique de la Science ouverte. Les APC sont décorrélés des frais réels nécessaires à la publication et ne sont pas toujours associés à des pratiques plus rigoureuses d'évaluation.

Vous avez la liberté de ne pas cautionner le système des APC en publiant, dans la mesure du possible, dans des revues qui n'en demandent pas et en déposant votre article dans une archive ouverte. En tout état de cause, se référer à la Stratégie Science ouverte de l'UPVD qui recommande fortement le dépôt dans HAL. La Loi pour une république numérique (2016) autorise le dépôt du manuscrit auteur accepté dans une archive ouverte 6 mois après sa publication pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine (STM) et 12 mois après publication dans celui des sciences humaines et sociales (SHS), et ce quel que soit le contrat signé avec l'éditeur.

### ET LES APC DE SCIENCE DIRECT ?

Cependant pour les revues intégrées à des négociations nationales dites « accords transformants », les APC demandés sont compris dans l'abonnement payé annuellement. Le total à payer par article est donc de 0€ pour le laboratoire ou l'UPVD. Cela concerne principalement le *Gold Open Access* chez Elsevier pour la base Science Direct. Attention : les revues *Cell*, bien qu'appartenant à Elsevier, ne sont pas concernées par cet accord.

Tant que cet accord est en vigueur, les chercheurs peuvent publier en *open access* sans frais supplémentaire dans les revues concernées. L'UPVD souligne cependant les problèmes que peuvent créer ces accords transformants, qui consolident la position de monopole des éditeurs.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Au-delà de la question des APC et à l'instar du CNRS, l'UPVD recommande à ses chercheurs d'aller plus loin dans l'ouverture des droits en mettant en œuvre la stratégie de non-cession des droits. Celle-ci « consiste à apposer une licence CC-BY-4.0 sur toutes les versions successives du manuscrit, d'en informer l'éditeur et de déposer la version du manuscrit auteur accepté (MAA) dans une archive ouverte dès la publication ». Ainsi, le chercheur reste propriétaire de ses textes, graphiques et autres contenus qu'il peut donc réutiliser sans l'autorisation de l'éditeur.

Pour en savoir plus : <https://www.science-ouverte.cnrs.fr/la-strategie-de-non-cession-des-droits/>

- > Pour toute question : [archives-ouvertes@univ-perp.fr](mailto:archives-ouvertes@univ-perp.fr)

